

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 décembre 2020

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 38
Désignés : 27
(dont 11 délégués avec voix double
soit un total de 38 voix)
Présents : 12
Visio : 6
Votants : 24
Procuration 4
Date de la convocation :
4 décembre 2020

Délibération 2020-46

**OBJET : Autorisation de signature – Convention constitutive
groupement de commande P.L.P.D.M.A. - Territoire Pôle
métropolitain CAP'AZUR**

Le 11 décembre 2020 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Eric MELE, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Khéra BADAOU, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission Syndicale ;

Christophe FONCK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALEND, Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marc OCCELLI délégués de la Commission Syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Membres suppléants : Daniel LEBLAY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Procurations :

Marion MUSSO déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis donne procuration à Christophe FONCK délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Georges VAZIA délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis donne procuration à Christophe FONCK délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse donne procuration à Daniel LEBLAY ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale donne procuration à Daniel LEBLAY ;

Membres en Visio conférence :

Caroline JOUSSEMET, déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, délégués de la Commission Syndicale ;

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20201211-2020-46-DE
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

Françoise BRUNETEAUX, déléguée de la Commission Syndicale ;
Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Membres excusés :

Joseph CESARO, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Anne-Marie BOUSQUET, François WYSZKOWSKI, Marie ANASSE, Denise LAURENT, délégués de la Commission Syndicale ;
Xavier WIJK délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en France, les conditions de quorum ont été baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Le comité est également diffusé en audio conférence.

Le Comité PREND ACTE de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

Mme Khéra BADAQUI est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L.5211-5 III, L.5216-5 I et les articles L.2224-14 et L.2333-78 ;

VU le Code de la Commande Publique (C.C.P.), plus particulièrement les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté de Communes Alpes D'Azur, le SMED et UNIVALOM mènent des projets communs dans le cadre du Pôle Métropolitain CAP AZUR ;

Considérant que ces six entités souhaitent renforcer leurs actions et travailler ensemble pour l'élaboration ou le renouvellement de leurs programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (P.L.P.D.M.A.) ;

Considérant que l'élaboration d'un P.L.P.D.M.A. se réalise en plusieurs étapes,

- Etablir le diagnostic du territoire ;
- Fixer les objectifs du programme et des actions, en définir les indicateurs et le suivi ;
- Élaborer le plan d'actions en concertation ;
- Organiser la consultation du public et faire adopter le PLPDMA.

Considérant que l'étape du diagnostic a été réalisée et prise en charge par les syndicats UNIVALOM et SMED pour le territoire des 4 E.P.C.I. concernés précités ;

Considérant que pour assurer la réalisation des étapes suivantes du P.L.P.D.M.A., il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.P.G., la C.A.S.A., la C.C.A.A. et les deux syndicats SMED et UNIVALOM afin de garantir la cohérence et d'optimiser les coûts ;

Considérant que l'objet de ce groupement de commandes est la mise en œuvre des procédures de la commande publique relative à l'élaboration, au développement et au suivi par un bureau d'études, de P.L.P.D.M.A. propre à chaque membre du groupement ;

Considérant que la C.A.C.P.L., désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, est chargée de mettre en œuvre la totalité des procédures et d'en coordonner l'exécution dans les conditions prévues à la convention annexée à la présente délibération, ainsi que de signer les contrats et avenants ;

Considérant que chaque membre du groupement de commandes émettra les bons de commande, paiera directement le titulaire en s'assurant de la bonne exécution du contrat pour ce qui le concerne ;

Considérant que chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération qui le concerne dans son budget, assurera l'exécution comptable du marché correspondant et se chargera du paiement direct au titulaire ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies dans le cadre d'une convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable l'avis de la Commission communication prévention et valorisation en date du 27 novembre 2020.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté de Communes Alpes d'Azur, le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) et UNIVALOM pour la mise en œuvre des procédures de la commande publique relative à l'élaboration, au développement et au suivi des P.L.P.D.M.A. des membres du groupement ;
- **ACCEPTÉ** que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour cette mission, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ce groupement de commandes ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir, en ce compris la convention constitutive du groupement de commandes et ses avenants ;
- **DIT** que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement au chapitre 011.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI

